

# Postes de Praticiens Spécialistes Partagés Ville/Établissements Soins odontologiques spécifiques (2025-2027)

Cahier des Charges

### 1. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France lance son 3ème appel à candidatures destiné aux soins odontologiques spécifiques. L'objectif est de permettre la création de postes de praticiens spécialistes à temps partagé entre une structure hospitalière publique (y compris Unités de soins en milieu pénitentiaire) ou privée ou un établissement médico-social (personnes âgées, personnes en situation de handicap ou personnes à difficultés spécifiques) et une structure de soins de ville.

Ce dispositif vise à permettre à des chirurgiens-dentistes omnipraticiens ou spécialistes, ayant une expérience et une expertise dans la prise en charge odontologique des patients à besoins spécifiques (patients en situation de handicap, patients âgés dépendants, patients souffrant de troubles psychiatriques, grands précaires...) de **développer un exercice mixte**, partagé entre une structure hospitalière ou un établissement médico-social et un exercice ambulatoire (dans un cadre libéral ou salarié), Les praticiens pourront ainsi renforcer une offre de soins territoriale afin d'améliorer la prise en charge de ces patients.

Le praticien exercera une partie de son activité à temps partiel au sein d'un établissement de santé public ou privé, ou un établissement médico-social et il pratiquera en ville le reste du temps.

Le praticien spécialiste Ville/établissement sera accueilli par l'établissement recruteur durant **2 années** consécutives et continues du 1<sup>er</sup> novembre **2025** au **31 octobre 2027**. En plus de ses missions cliniques, il participera à des activités pédagogiques, d'enseignement et de recherche.

### 2. OBJECTIFS DU DISPOSITIF PRATICIEN SPÉCIALISTE PARTAGÉ

- Répondre immédiatement aux problèmes d'accès aux soins dentaires que connaissent les patients à besoins spécifiques
- > Fluidifier le lien entre la ville et les établissements de santé ou médico-sociaux de manière concrète et contribuer à la coopération médico-dentaire territoriale en créant une vraie filière de soins entre l'établissement et la structure de ville
- Proposer des parcours professionnels pour les praticiens entre la ville et l'exercice en établissement valorisant le partage de l'expertise de ces praticiens



### 3. MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Le financement du salaire **relatif à l'activité hospitalière** (possibilité de 2 demi-journées) du praticien **sera pris en charge à 60% par l'ARS lle-de-France pendant 2 ans** en référence au coût moyen annuel d'un poste de praticien contractuel à temps partiel. La répartition du temps de travail est de 2 à 4 demi-journées hebdomadaires au sein de la structure hospitalière (proratisation de la rémunération par rapport à celle prévue pour les postes à 40%).

	40% (4 demi-journées)
Emoluments Praticien hospitalier 4ème échelon (montants annuels bruts) à 100%	66 567 €
Emoluments Praticien hospitalier 4ème échelon (montants annuels bruts) à 40%	26 627 €
Charges patronales	44%
Rémunération annuelle brute chargée/Poste	38 343 €
Prise en charge ARS sur rémunération annuelle brute chargée/Poste	23 006 €
Prise en charge ARS sur rémunération mensuelle brute chargée/poste	1 917 €

Le versement des crédits est conditionné à la <u>production des pièces justificatives par l'établissement</u> <u>recruteur</u> aux dates précisées ci-dessous.

Les justificatifs demandés sont :

- ★ À la prise de poste (au plus vite et dans tous les cas avant le 31 janvier 2026):
  - Attestation de prise de poste dans l'établissement recruteur ou premier bulletin de salaire
  - Attestation d'inscription à l'Ordre des chirurgiens-dentistes
- ❖ Tous les ans (au plus tard le 31 mai de l'année en cours) :
  - Le dernier bulletin de salaire

Deux versements seront effectués sous condition de la production des pièces justificatives dans les délais mentionnés ci-dessus :

- le premier financement des 12 premiers mois au second semestre de l'année 2026
- le second financement des 12 derniers mois au second semestre de l'année 2027.

### 4. MODALITÉS D'INSTRUCTION ET CRITÈRES DE SÉLECTION



Les dossiers sont à déposer sur une plateforme régionale dématérialisée dédiée :

https://demat.social.gouv.fr/commencer/arsif-appel-a-candidature-pour-les-praticiens-specialistes-partages-ville-etablissement

# MODALITÉS D'INSTRUCTION & PIÈCES À FOURNIR

- Les pièces obligatoires à fournir aux dossiers :
- 1. Projet médical
- 2. CV du candidat proposé
- 3. Lettre de motivation du candidat proposé
- 4. Attestation d'inscription à l'Ordre professionnel et n° RPPS
- 5. Lettre d'engagement type sur le projet médical et sur le recrutement des postes retenus et financés (frais de déplacement...) datée et signée par le directeur d'établissement

# > CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront examinés selon les critères ci-dessous :

# 1. Profil Candidat

- Être titulaire du diplôme de docteur en chirurgie dentaire (cycle court ou DES)
- Disposer d'une expérience et d'une expertise dans la prise en charge odontologique des patients à besoins spécifiques (patients en situation de handicap, patients âgés dépendants, patients souffrant de troubles psychiatriques...)
- Être disponible pour une prise de poste au 1er novembre 2025
- Être inscrit à l'Ordre professionnel + n° RPPS

### 2. Profil Partenaires

- Centre de santé
- Maison de santé pluridisciplinaire ou pluri professionnelle
- Cabinet individuel ou de groupe

### 3. Projet médical

### 4. Qualité et complétude du projet médical

Besoins de santé auquel répond le projet médical de l'établissement

# 5. Autres critères pouvant être pris en compte

- Coopération territoriale et médicale déjà existante entre les partenaires



- Exercice dans les structures de soins de ville situées dans des territoires identifiés comme étant en tension selon l'arrêté du zonage en vigueur

# La prise de poste doit se faire le 1<sup>er</sup> novembre 2025.

### 5. **CALENDRIER**

Dépôt des candidatures en ligne	Jusqu'au Mercredi 30 Avril 2025 – délai de rigueur	
Jury de sélection	Semaine du 9 juin 2025	
Notification des décisions	Juin 2025	
Prise de poste	1 <sup>er</sup> Novembre 2025	
Durée du Financement	Du 1 <sup>er</sup> Novembre 2025 au 31 Octobre 2027	

## 6. Cas particuliers

# • Remplacement d'un candidat suite à un désistement

# Informer immédiatement l'ARS

Possibilité de proposer <u>dans les meilleurs délais</u> un nouveau candidat. À ce titre, l'établissement recruteur devra transmettre à l'ARS pour examen :

- Motif de désistement de l'ancien candidat
- CV
- Lettre de motivation
- Obligatoire : n° RPPS d'inscription à l'Ordre professionnel
- L'établissement de santé recruteur devra préciser si le changement de candidat a des répercussions ou non sur le projet médical initial et sur les quotités de travail

# Report de prise de fonction du candidat retenu

Informer <u>immédiatement</u> l'ARS des motifs de report de prise de poste, à défaut le financement ne sera pas délégué.

La prise de poste des Praticiens Spécialistes Ville/Établissement doit se faire le 1<sup>er</sup> novembre 2025, et à titre exceptionnel courant novembre et décembre après validation par les services de l'ARS.



# 7. Contact ARS

ars-idf-dispositifsregionaux-postespartages@ars.sante.fr